



Délibération

DI/JFM

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210204-2021_10CONVREGU-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2021

2021 – 10. REGULARISATION DE LA REMISE DE LA PORTION DE VOIRIE VC 407 DE BELLIVET AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINTES SUITE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA SECTION POITIERS-VIRSAC DE L'AUTOROUTE A10

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 3

MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

Absents excusés : 2

CATROU Rémy, GUENON Delphine

Secrétaire de séance : CAMBON Véronique

Date de la convocation : 29 janvier 2021

Date d'affichage : 10 1 FEV. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-190 du Conseil municipal du 11 décembre 2018 portant sur la mise à jour du tableau de classement des voies,

Vu la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France (A.S.F.) du 12 octobre 2020 concernant une régularisation de remise de voirie dans le cadre de la construction de l'autoroute A10 section Poitiers-Virsac,

Considérant que cette portion de voirie réalisée pour rétablir une voie communale dans le cadre de la construction de l'autoroute A10 a vocation à être intégrée dans la voirie communale,



Considérant que cette portion de voirie est entretenue et fait partie intégrante de la VC n°8 mentionnée dans le tableau de classement des voies faisant l'objet d'une délibération en date du 11 décembre 2018,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation administrative entre l'A.S.F. et la Ville de Saintes,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire et son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

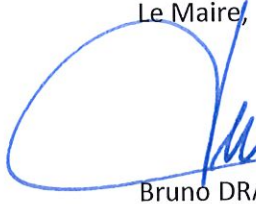
Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Direction Régionale Ouest-Atlantique
Service GMP

R + AR n° 1A 181 130 0229 3

MAIRIE DE SAINTE

14 OCT. 2020

ARRIVÉE

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

ID : 017-211704150-20210204-2021_10CONVREGU-DE



Bruno DRAPRON

Mairie

Quare André Maudet

BP 319

17100 Saintes

Granzay-Gript, le 12 octobre 2020

Réf. : jb-ib/270-20/7

Objet : A10 Remise de voiries rétablies (régularisation)

Affaire suivie par: Juliette BERNARD

P.J.: 1 convention + dossier annexe

Copie: D.Centre-Atlantique/CE Saintes - DTI Foncier/G.Gaudin

BORDEREAU D'ENVOI

Monsieur Le Maire,

Autoroutes du Sud de La France a procédé à l'inventaire des portions de voiries rétablies et créées dans le cadre de la construction de la section Poitiers-Virsac de l'autoroute A10, pour le compte de votre collectivité. Ces portions de voiries assurent depuis leur mise en service (1980-1981) la desserte locale des propriétés riveraines.

Concernant votre commune, il n'a pas été retrouvé trace de procès-verbal de remise dûment signé par votre collectivité et notre société pour la portion de voirie à caractère communal, dénommée: «VC 407 de Bellivet».

Afin de régulariser la situation, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la convention de remise, définissant les responsabilités de votre commune, dont les 2 exemplaires sont à nous retourner dûment complétés par la date de délibération, paraphés, et signés par vos soins.

Après signature de notre Directeur Régional, un exemplaire de la convention vous sera adressé ultérieurement.

A votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Juliette BERNARD
Assistante Gestion Maintenance Patrimoine

Instructeur

Contributeurs

Pour information

ASF - Direction Régionale Ouest-Atlantique
A10 - Echangeur 33 - 79360 Granzay-Gript
Tél: +33 5 49 32 54 99 - Fax: +33 5 49 32 55 08
www.vinci-autoroutes.com



réseau ASF

**Autoroute A10
Section Poitiers-Virsac**

**CONVENTION DE REMISE DES VOIRIES RETABLIES
(Régularisation)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA SOCIETE AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

Société Anonyme au capital de 29 343 640,56 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 572 139 996, Concessionnaire de l'ETAT, dont le siège social est à RUEIL-MALMAISON (92500) - 12, rue Louis Blériot - CS 30035

Représentée par Monsieur Nicolas DURVAUX, Directeur Régional Ouest-Atlantique, et faisant élection de domicile à la Direction Régionale Ouest-Atlantique - A10 - Echangeur 33 - 79360 Granzay-Gript,

Ci-après dénommée ASF,

Et

LA COMMUNE DE SAINTES

Représentée par son maire, Monsieur Bruno DRAPRON

faisant élection de domicile à la mairie - Square André Maudet - BP 319 - 17100 Saintes
(Tél. 05.46.92.34.45)

Dûment habilité suivant délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée La Commune,

Ci-après conjointement dénommées les Parties,

PREAMBULE

A l'occasion des travaux de construction de la section Poitiers-Virsac de l'Autoroute A10, le dispositif de desserte locale sur le territoire communal a été modifié par ASF.

Les Parties ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries rétablies et créées par ASF.

Ces portions de voiries assurent depuis leur mise en service au cours des années 1980-1981, la desserte locale des propriétés riveraines.

En revanche, il n'a pas été retrouvé trace de procès-verbal de remise dûment signé par les Parties pour la portion de voirie ci-dessous figurant au plan de situation joint en annexe 1 et approuvé par les Parties :

PR A837	Dénomination de la voie
436,100	VC 407 de Bellivet

Le présent préambule a valeur contractuelle.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de régulariser la remise de la portion de voirie inventoriée à l'article 4 au profit de la Commune et de définir les responsabilités de la Commune.

ARTICLE 2 - EXCLUSION DES OUVRAGES D'ART FRANCHISSANT L'AUTOROUTE (PS/PI)

Sans objet. La voirie concernée à l'article 4 est un rétablissement latéral de l'autoroute A10 qui par définition ne la franchit pas.

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE LA REMISE

La remise à la Commune concerne la voirie en elle-même et ses accessoires, à savoir :

- la chaussée et son revêtement
et dans la mesure où ils existent :
- les trottoirs dans leur intégralité (corps du trottoir, bordures et surface du trottoir,
- le caniveau fil d'eau et son exutoire
- la signalisation,
- l'éclairage,
- les accotements,
- les talus,
- les fossés
- la bande de terrain nécessaire pour assurer l'entretien,
- les ouvrages hydrauliques et les ouvrages d'art qui assurent la continuité de la voie y compris leurs accessoires indissociables,
- les murs de soutènement,
- les dispositifs de retenue,
- la végétation.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE SOMMAIRE DE LA PORTION DE VOIRIE REMISE

Les principales caractéristiques de la portion de voirie remise est la suivante :

VC 407 de Bellivet

Caractéristiques		Observations
Longueur totale du rétablissement	210 ml	Voie Latérale
Largeur de chaussée	6,00 m	
Franchissement de l'autoroute	NON	

Les plans parcellaire et topographique annexés à la présente convention et approuvés par les Parties définissent pour la portion de voirie sus-désignée, l'assiette de la remise.

ARTICLE 5 - EFFETS DE LA REMISE

La Commune accepte la remise pleine et entière de la portion de la portion de voirie détaillée à l'article 4 selon les principes définis aux articles 2 et 3 de la présente convention.

La Commune est gestionnaire de cette portion de voiries qui correspond à la continuité de la voirie dont elle assure déjà la gestion.

ARTICLE 6 - PASSAGE DES RESEAUX EXTERIEURS

Dès la signature de la présente convention, les gestionnaires de réseaux extérieurs devront s'adresser à la Commune pour obtenir l'autorisation d'occuper la voirie rétablie.

ARTICLE 7 - TRANSFERT DE PROPRIETE

Dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (ou Délimitation des Emprises) approuvée par décision ministérielle en date du 06/05/1988, le terrain correspondant à l'assiette foncière de cette portion de voirie apparaît comme ayant vocation à être incorporé dans le Domaine Public Communal (couleur jaune hachurée sur le plan parcellaire).

La Commune prendra l'attache de France Domaine (Direction département des Finances Publiques de Charente-Maritime – Service local des domaines – 14 rue Reaumur – 17021 LA ROCHELLE cedex 01)
Contact : M. HOURTICQ-DAURAT (Tel : 05.46.30.08.66)

Mail : didier.hourticq-aurat@dgfip.finances.gouv.fr

en vue d'obtenir le transfert de propriété correspondant au profit de la Commune.

La Commune s'engage à signer sans réserve et avec diligence les actes de transfert de propriété à son profit.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les parties et durera jusqu'à la fin du contrat de concession qui lie ASF à l'ETAT.

ARTICLE 9 - CORRESPONDANCES

Toutes les dispositions relatives à l'application de la présente convention seront suivies :

Pour ASF :

Direction Régionale Ouest-Atlantique
Service Gestion Maintenance du Patrimoine/Mme Juliette BERNARD
A10 Echangeur 33 - 79360 Granzay-Gript
Tél. : 05.49.32.54.99 - Mail : juliette.bernard@vinci-autoroutes.com

Pour la Commune :

en sa mairie suivant les coordonnées mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE 10 - DOSSIER ANNEXE

- Plan de situation
- Plan topographique de la voirie remise
- Délimitation des emprises
 - Extrait plan parcellaire 1
 - Décision Ministérielle n° 9.A10.88.238 d'approbation des limites d'emprises de l'autoroute A10
- Extrait du plan cadastral

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu être l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif compétent.



Fait en 2 exemplaires

A, le

A, le

Pour ASF

Pour la Commune de Saintes

Nicolas DURVAUX
Directeur Régional

Bruno DRAPRON
Maire

(*) faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

PS : Toutes les pages de la présente convention devront être paraphées par les signataires y compris les annexes.